

---

Projet initiative (texte en préparation version 3.2.2019)

LOI SUR LA SURVEILLANCE DES SERMENTS DES ELUS ET DES MAGISTRATS PAR LE PEUPLE AVEC MESURE CURATIVE

But

Cette loi a pour but de garantir à notre peuple qu'il peut prendre une action curative immédiate et respectueuse des Valeurs de la Constitution pour réparer les conséquences de la violation de leur Serment par des élus ou des magistrats assermentés qui ont trahi sa confiance. Elle doit contribuer à corriger les failles des lois d'applications et des codes de procédures.

*Constat :*

*Les initiatives et les manifestations publiques pour exiger le respect des Valeurs de la Constitution, les scandales commis par des élites corrompues, l'absence de partage loyal des richesses entre les citoyens, montrent que les plus vulnérables de notre démocratie, comme les enfants, les jeunes, les femmes, les citoyens de la classe des apolitiques, etc., ont souvent leurs droits, garantis par la Constitution, violés par des élus et des magistrats assermentés.*

*Ces assermentés sont immoraux. Leur appartenance à des sociétés secrètes ou à des confréries qui ont leur propre serment ne peut pas être exclue. Ils abusent de leur pouvoir pour paralyser l'application de la volonté de notre peuple inscrite dans la Constitution. Ils le font en sachant que les organes de surveillance ne fonctionnent pas dans le contexte donné, ou qu'ils ne risquent aucune sanction dissuasive en violant leur Serment.*

*Le peuple dispose d'élites, indépendantes, apolitiques, engagées pour le respect de la Constitution. Elles auraient la compétence de contrôler et d'agir lorsqu'un élu ou magistrat viole son Serment et trahit la confiance du peuple.*

*Le Serment et son but*

Le SERMENT d'un élu ou d'un magistrat est, par définition, le contrat par lequel il s'engage personnellement à utiliser de manière loyale envers tous les citoyens le pouvoir que le peuple lui accorde pour accomplir son devoir d'élu ou de magistrat.

Ce contrat doit lier directement l'élu ou le magistrat au peuple indépendamment des Autorités en place. Il doit avoir pour but que le peuple, qui est souverain, ait un moyen de contrôle direct et mesurable que ses élus ou ses magistrats, auxquels il a accordé sa confiance, n'abusent pas de leur pouvoir.

Il doit être le moyen à disposition du peuple pour intervenir directement et imposer une action curative, si un magistrat ou un élu viole son Serment. Il doit permettre de limiter et réparer dans les plus brefs délais les dommages conséquents à la violation de leurs Serments par des assermentés.

Le document de référence pour la rédaction et le contrôle des Serments des élus ou des magistrats est la Constitution fédérale. C'est le droit suprême. Il ne peut pas être contourné avec un droit inférieur mis en place par des membres des Autorités, ou des membres appartenant à des organisations secrètes.

*La violation d'un Serment et ses conséquences*

La VIOLATION D'UN SERMENT par un élu ou un magistrat est une trahison de la confiance que lui a accordée le peuple en lui donnant le pouvoir qu'il a. C'est la violation d'un contrat de moralité, garant du respect des Valeurs de notre Constitution, par un élu ou un magistrat. Elle doit être sanctionnée par un Comité d'éthique, élu par le peuple, neutre et indépendant des Autorités en place. Seul est compétent ce Comité d'éthique pour prendre des actions curatives. Il est bien précisé que les codes de procédures mis en place par les Autorités ne sont pas applicables pour traiter une violation de Serment faite par un élu ou un magistrat.

Le constat de la violation d'un Serment fait obligatoirement l'objet d'un rapport émis par un organe d'audit indépendant, appelé Commission de surveillance. Ce rapport est transmis au Comité d'éthique. Ce dernier doit confirmer la violation de Serment pour les cas qui ne sont pas triviaux ou contestés par l'auteur de la violation du Serment. Le Comité d'éthique prend l'action curative incluant les sanctions contre l'élu ou le magistrat qui a violé son Serment. La confirmation de la violation d'un Serment ne peut être contestée que devant un jury populaire. Il n'y a pas de recours possible pour une action curative prise pour la violation d'un Serment par un élu ou un magistrat. Les Autorités ont l'obligation de faire appliquer l'action curative.

*Le garant des Valeurs d'un Serment*

Le COMITÉ D'ÉTHIQUE a la charge de rédiger les Serments et de traiter les violations de Serment. Il décide des actions curatives à appliquer. Il soumet au vote populaire électronique le constat de violation de Serment qu'il a confirmé et qui serait contesté par son auteur.

Le Serment doit préciser que l'objectif de chaque élu ou magistrat est de faire respecter les Valeurs de la Constitution. Il doit aussi préciser que l'élu et le magistrat s'engage à ne pas contourner le respect de ces Valeurs avec des stratégies de mensonges et de manipulation. Il doit encore préciser que l'utilisation de la Loi du Silence, ou l'OMERTA, pour couvrir des abus d'autorité est interdite.

Le Serment doit être accompagné d'un memento qui informe les élus et les magistrats des sanctions auxquelles ils s'exposent en violant leur Serment avec leur implication personnelle sur le plan financier.

Le Comité d'éthique publie un catalogue, à disposition de tous les citoyens, des élus et des magistrats, qui liste les procédures connues qui peuvent être utilisées astucieusement par un assermenté pour violer le respect des Valeurs de la Constitution. Ce catalogue est mis à jour sur la base des cas annoncés par la Commission de Surveillance. Il est communiqué au législateur. C'est de la responsabilité de chaque élu et magistrat de ne pas faire appliquer ces procédures dans un cas où elles ne permettent pas de respecter les Valeurs de la Constitution.

Le Comité d'éthique publie également une check-list avec les critères d'audit du respect des Valeurs de la Constitution pour que les élus, les magistrats et les citoyens aient un moyen de mesure concret.

Le rapport de constat de la violation d'un Serment par un magistrat ou un élu, émis par la Commission de surveillance, puis confirmé par la Commission d'éthique, peut être contesté par la personne concernée.

Cette contestation est alors rendue publique par la Commission d'éthique avec les motivations de la personne qui la conteste. C'est un jury populaire par votation électronique qui devra confirmer ou infirmer la décision du Comité d'éthique. Tous les citoyens, à l'exclusion des membres des autorités actifs, peuvent voter.

Le Comité d'éthique fait un rapport annuel pour le peuple, où il quantifie les bénéfices apportés au pays en ayant réduit les dommages causés par des magistrats et élus immoraux tant sur le rapport humain qu'économique. Il donne une évaluation sur les dommages humains et économiques engendrés pour le peuple par des élus ou des magistrats qui continuent à contourner astucieusement le respect des Valeurs de la Constitution avec des procédures listées dans le catalogue.

#### *L'organe de contrôle du respect des serments*

La COMMISSION DE SURVEILLANCE doit être totalement indépendante des autorités. Elle doit utiliser une méthode d'audit certifiée performante reprenant les lignes directrices de l'ISO19011 : dernière version. Cette méthode d'Audit est mise en place par le Comité d'éthique et validée par le peuple.

Les membres de la Commission de surveillance doivent être des auditeurs certifiés, compétents, indépendants, neutres, assermentés et ne faire partie d'aucune société secrète.

#### *Les mesures curatives pour corriger la violation d'un Serment*

Les MESURES CURATIVES doivent être efficaces. Elles doivent être dissuasives pour les élus et les magistrats qui ont violé leur SERMENT. Elles doivent servir à réparer le dommage qu'ils ont causé dans le respect des Valeurs de la Constitution. Elles peuvent faire l'objet d'une négociation entre les parties prenantes qui présentent une proposition de projet au Comité d'éthique.

#### *Conditions pour faire intervenir la Commission de surveillance*

Tout citoyen qui constate qu'un élu ou magistrat a abusé de son pouvoir, selon les critères de mesure et informations mises à disposition par le Comité d'éthique, peut soumettre le cas à la Commission de surveillance

Les élus et les magistrats assermentés, témoins d'un cas de violation de Serment par un élu ou un magistrat, ont l'obligation de signaler le cas à la Commission de surveillance.

Cette dernière a l'obligation dans un délai raisonnable et acceptable pour les lésés de faire un rapport au Comité d'éthique.

Le Comité d'éthique a l'obligation dans des délais raisonnables de sanctionner tout abus d'autorité lié à la violation d'un Serment d'un élu ou d'un magistrat

#### *Cas particulier : violation de serment par un membre du comité d'éthique*

Les membres du Comité d'éthique et de la commission de surveillance doivent donner toute transparence sur leur décision. Ils peuvent faire l'objet d'un vote de défiance par le peuple pour justes motifs. Si le vote confirme qu'ils n'ont plus sa confiance, ils doivent démissionner.

*« La transparence et le respect des décisions du peuple sont les Valeurs du Comité d'éthique »*

*« La mesure du bien-être du citoyen le plus vulnérable de notre démocratie doit être le critère de référence qui sert à mesurer le respect de notre Peuple par nos élus et Magistrats »*